

Délibération DEL-CC-2024-017

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 30 JANVIER 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trente janvier deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (61)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Freddy ENOND, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Vincent MAROT, Patricia MIMAULT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Rodolphe ROUE, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU, Jean-Baptiste FORTIN par Freddy ENOND (suppléant)

**Pouvoirs (5)** : Nicole COTILLON pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD pouvoir à Emmanuelle MENARD, Rachel MERLET pouvoir à Marie-Line BOTTON, Pierre MORIN pouvoir à Florence BAZZOLI

**Absents (14)** : Nicole COTILLON, Jean Claude METAIS, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Pascale FERCHAUD, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Pierre MORIN, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

**Date de convocation** : 24-01-2024

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARON

## FINANCES

### **Budget annexe Régie à autonomie financière Pescalis SPIC : subvention pour contrainte de fonctionnement 2024**

**Vu** la délibération C-01-2014-15 du Conseil communautaire du 22 janvier 2014 créant la régie à autonomie financière pour l'exploitation de Pescalis (SPIC) ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2015-091 du Conseil communautaire du 21 avril 2015 modifiant et précisant les activités affectées à la Régie Pescalis SPIC ;

Cette régie a pour objet « l'exploitation, l'animation et la promotion de l'activité pêche, la gestion de la boutique et des hébergements touristiques ».

Ce libellé signifie que le SPIC Pescalis englobe toute l'activité commerciale de Pescalis :

- La pêche : droit de pêche, cours de pêche, boutique, empoissonnement des étangs ;
- La gestion des hébergements touristiques situés sur le site de Pescalis ;
- Les animations proposées : vélos...
- La boutique souvenirs ;
- La centrale de réservation.

Dans un souci de simplification de la gestion et de l'imputation comptable du personnel, la Régie gère avec une seule régie de recettes et une seule caisse la boutique et la billetterie aquarium. Cette activité est à l'origine un service public administratif.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération demande à la Régie Pescalis d'être un lieu d'animation du territoire du Bocage et donc de consacrer du temps à l'accueil de groupes d'enfants du Bocage.

La Régie est également sollicitée pour développer des partenariats avec les autres services de la communauté d'agglomération notamment culturels ou avec des associations pour créer sur le site des événementiels.

Enfin, le site de Pescalis a évolué ces dernières années puisqu'une partie importante de son activité est désormais orientée autour de la nature et du bien-être. Les espaces de balades sont dorénavant ouverts gratuitement à tous les visiteurs, et sont très prisés par les habitants du territoire qui le considèrent comme le parc naturel de l'Agglo2B.

Compte tenu des missions du service public administratif citées ci-dessus confiées à la Régie Pescalis SPIC et au vu des contraintes de fonctionnement imposées par rapport à l'accueil de groupes locaux et d'animations émanant d'acteurs du territoire de la communauté d'agglomération, il est proposé l'octroi d'une subvention pour contrainte de fonctionnement de 120.000 € pour l'année 2024.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **verser à la régie PESCALIS SPIC pour l'année 2024 une subvention pour contrainte de fonctionnement d'un montant de 120.000 € ;**
- **imputer la dépense au Budget Principal de la CA2B, chapitre 65 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **01 FEV. 2024**

Notifié ou publié le **01 FEV. 2024**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

